

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 018 DU 24 JANVIER 2020 PORTANT NOMINATION D'UN  
DIRECTEUR GENERAL ET DES DIRECTEURS DE LA CENTRALE D'ACHAT DES  
MEDICAMENTS DU BURUNDI « CAMEBU »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret-loi n° 1/24 du 13 juillet 1989 portant Cadre Organique des Administrations Personnalisées de l'Etat ;

Vu le Décret n° 100/035 du 29 mars 2000 portant Création et Organisation de la Centrale d'Achat des Médicaments Essentiels Génériques, des Dispositifs Médicaux et des Produits et Matériels de Laboratoire du Burundi « CAMEBU » ;

Vu le Décret n° 100/254 du 04 octobre 2011 portant Organisation et Fonctionnement du Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA ;

Vu le Décret n° 100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de Gouvernance des Etablissements Publics à Caractère Administratif, des Administrations Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à Participation Publique ;

Vu le Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Révision du Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Sur proposition du Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA ;

DECRETE :

**Article 1** : Est nommé Directeur Général de la CAMEBU:

**Dr Ph. Benjamin NDAYIRAGIJE .**

**Article 2** : Est nommé Directeur Technique de la CAMEBU :

**Monsieur Julien MPETEYE.**

**Article 3** : Est nommé Directeur Administratif et Financier de la CAMEBU :

**Monsieur Gilbert BARANYIZIGIYE.**

**Article 4** : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

**Article 5** : Le Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 24 janvier 2020,

**Pierre NKURUNZIZA.-**

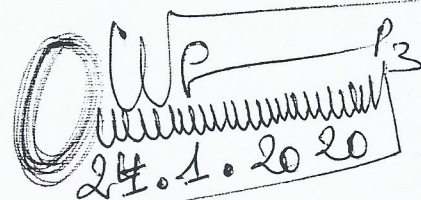
**PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

**LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT  
DE LA REPUBLIQUE,**

**Dr. Joseph BUTORE.**

**LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE  
ET DE LA LUTTE CONTRE LE SIDA,**

**Dr. Thaddée NDIKUMANA.**

  
24.1.2020 13

